

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON  
D'EPINAL-OUEST

MAIRIE  
DE CHANTRAINE

N° 11

**OBJET :**  
**Recodification du**  
**Code de l'Urbanisme –**  
**Modification des**  
**références législatives**  
**et réglementaires**  
**figurant dans le PLU –**  
**Mise en concordance.**

*L'an deux mille seize le Sept Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Chantraine sous la présidence de Monsieur François DIOT, Maire.*

*La séance a été publique.*

**Etaient présents** : Mesdames Brigitte GILLE, Sandrine HINGRAY et Messieurs Marc BARBAUX, VALDENNAIRE, **Adjoint**, Messieurs Jean-Daniel BOXBERGER, Henri CORNU, Florian HARQUET, Stéphane PETOT et Mesdames Audrey HUSSON, Martine OHNIMUS, **Conseillers Municipaux Délégués**, Mesdames Bernadette FELLMANN, Agnès HAMM, Sylvie RICHARD, Chantal RODRIGUES, Dominique SCHUMACHER et Messieurs Michel AUBERT, Jacques CHAPON, Patrick DORGET, Max RICHARD, **Conseillers Municipaux**.

**Etaient excusés** : Mesdames Nathalie PIERRAT (Pouvoir à M. VALDENNAIRE), Sophie SEVRAIN (Pouvoir à Mme HINGRAY) et M. TRINIDAD (Pouvoir à M. DIOT).

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Etaient absents** : Néant.

*Madame Martine OHNIMUS a été élue secrétaire.*

*Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.*

Nombre de conseillers en  
exercice : ...**23**

Nombre de conseillers  
présents : ...**20**

Nombre de conseillers  
votants : ...**23**

*Le Maire soussigné,  
certifie que la convocation  
et le compte-rendu de la  
précédente délibération  
ont été affichés à la  
Mairie, conformément aux  
articles 48 et 56 de la loi  
du 5 avril 1884.*

*Le Maire,*

**F.DIOT**

*Attestation du caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.*

CHANTRAINE,

le .....

*Le Maire,*

**F.DIOT**

Monsieur François DIOT, Maire, informe l'assemblée que dans le cadre de la loi ALUR, le Gouvernement a procédé à une nouvelle rédaction des dispositions du code de l'urbanisme afin d'en clarifier la rédaction et le plan. Ces nouvelles dispositions, entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ont engendré une recodification du I<sup>er</sup> livre du code de l'urbanisme, tant dans sa partie législative que dans sa partie réglementaire.

Monsieur DIOT poursuit en précisant que ladite recodification a pour effet d'avoir modifié les références législatives et réglementaires figurant dans le Plan Local d'Urbanisme communal et qu'il convient dès lors de mettre en place les moyens nécessaires afin d'assurer la concordance entre les anciens articles paraissant dans le document d'urbanisme communal et leur nouvelle dénomination dans le code de l'urbanisme recodifié en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

Ainsi, dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de joindre au P.L.U. la présente délibération, accompagnée, afin de permettre l'identification rapide de la nouvelle numérotation des articles en cause, des tables de concordance mises à disposition par la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et lui demande de faire procéder à cette indispensable adjonction au Plan Local d'Urbanisme communal.

**Fait et délibéré en séance**  
**Et ont signé tous les membres présents,**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**

**François DIOT**